

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-269300174-20240325-24-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du lundi 25 mars 2024

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 17.

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-cinq à 18h00

Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire-Président du Centre Communal d'Action Sociale ne pouvant assister à la séance, celle-ci a été présidée par Monsieur Patrick CARROUËR, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

OBJET : Convention de partenariat entre l'association Coallia et le CCAS des Lilas.
Nomination d'un représentant du conseil d'administration au CVS et à la Commission d'attribution de la résidence autonomie Voltaire

PRESENTS : MMES LEBAS, PIGNAL,
MM. BENHAROUS, BERGEROT, BETTAHAR, BILLOUET, BAC, POIRIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE ET REPRESENTE :

M. CARROUËR représenté par M. BENHAROUS

ABSENTS :

MME DJERBOUA
MME BERTHOUMIEUX
MME FERRANDON
MME JEAN
MME TIRE-NEHOU
M. CORBIN
M. VIVANTE
M. BENAÏSSA

Secrétaire : Mme DJOUADI

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Sa transmission en préfecture le :

Date de publication par affichage :

Date de convocation de la séance : Jeudi 21 mars 2024

Délibération votée par :

pour : 8 voix

contre : 0 voix

abstention : 0 voix

pas part au vote : 0 voix

**Objet : Convention de partenariat entre l'association Coallia et le CCAS des Lilas.
Nomination d'un représentant du conseil d'administration au CVS et à la
Commission d'attribution de la résidence autonomie Voltaire**

**Le Conseil d'Administration,
Sur proposition du président du CCAS,**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées.

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

- Le CCAS des Lilas ayant signé une convention de partenariat avec Coallia, gérant la résidence autonomie Voltaire, sis au 185 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 93260 Les lilas, qui accueille des personnes retraitées de 60 ans et plus, autonomes, seules ou en couple.
- Le conseil d'administration doit désigner un délégué chargé de le représenter dans les différentes instances de la résidence autonomie Voltaire, à savoir : le Conseil de Vie Sociale et la commission d'attribution.
- En cas de vacance du siège, l'assemblée pourvoit au remplacement,
- Le délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : désigne en qualité de représentant du conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale des Lilas au sein du Conseil de Vie Sociale et de la Commission d'attribution de la résidence Voltaire :

- Mme Valérie LEBAS

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, aux intéressés et affichée.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le président du CCAS


Lionel BENHAROUS

Délibération votée par :

Voix pour
Voix contre
Abstentions
NPPV

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr